

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310763-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 13 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositif de soutien aux logements communaux - communes de Busigny (Cambrésis) et Gussignies (Avesnois) - Attribution de subventions

Vu le rapport DAT/2022/232

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la création de logements communaux, une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune de Busigny (arrondissement de Cambrai), dans le cadre de la création de 2 logements communaux, conformément à la fiche projet, jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Busigny et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Gussignies (Avesnois), dans le cadre de la création d'un logement communal, conformément à la fiche projet jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Gussignies et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 48.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HIRAUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositif de soutien aux logements communaux - communes de Busigny (Cambrésis) et Gussignies (Avesnois) - attribution de subventions

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/L/2017/130) afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Deux projets sont présentés en annexe 1 « Fiche Projets », pour un montant total de 42 000 €, correspondant à la création de deux logements à Busigny et un logement à Gussignies.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune de Busigny, dans le cadre de la création de 2 logements communaux, conformément à la fiche projet, jointe en annexe 1, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Busigny et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 2, du rapport ;
- d'attribuer une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Gussignies, dans le cadre de la création d'un logement communal, conformément à la fiche projet, jointe en annexe 1, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Gussignies et le Département du Nord, dans les termes du projet joint, en annexe 3, du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E19	434 000 €	92 124 €	42 000 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

LOGEMENTS COMMUNAUX

Opérations aidées au titre des logements communaux

1. Busigny 30 rue Pasteur et 34 rue de la Gare	2
2. Gussignies 2 rue Emile Sohier	4

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

BUSIGNY
DIDIER MARECHALLE
Commune de Busigny
CA Caudrésis Catésis
Serge SIMEON
30 rue Pasteur et 34 rue de la Gare
2

Situation du terrain et environnement :

Busigny est une commune de 2 519 habitants située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis. Les 2 sites sont localisés en centre-bourg et concernent des biens immobiliers propriété de la commune, situés à proximité des services à la population et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.



Devant le 30, rue Pasteur



Devant l'entrée du 34, rue de la Gare

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

La commune souhaite procéder à la rénovation de 2 biens à l'abandon pour plusieurs raisons :

- Une demande d'habitants souhaitant un rapprochement familial sur le village ;
- La présence de bâtiments inoccupés au cœur du village.

La commune souhaite accroître l'offre de logements sur son territoire en créant un logement type 3 au 30, rue Pasteur et un autre type 4 au 34 rue de la Gare à Busigny.

Les travaux envisagés comprennent les menuiseries intérieures, des travaux de plomberie et de chauffage, du gros œuvre et la réfection des installations électriques.

Pour ces 2 logements, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 108 153 € se décomposant de la manière suivante :

- Un montant TTC de 70 386 € TTC pour le logement T3 ;
- Un montant de 37 767 € TTC pour le logement T4.

Il est prévu une participation financière de la commune pour 80 153 €.

Les travaux doivent débuter au deuxième semestre 2022.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).



Sous les combles du 30 rue Pasteur



une ancienne cuisine au 34 rue de la Gare

<u>Plan de financement pour les 2 logements</u>	
Subvention du Département du Nord	28 000 €
Commune	80 153 €
Total	108 153 €
Plomberie et chauffage	13 479 €
Gros oeuvre	67 870 €
Réfection installation électrique	19 214 €
Branchement divers (Suez, GRDF)	1 891 €
Menuiserie	5 699 €
Coût global de l'opération	108 153 €

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

GUSSIGNIES
SABINE KOLASA
Commune de Gussignies
CC Pays de Mormal
Guislain CAMBIER
2, rue Emile Sohier
1

Situation du terrain et environnement :

Gussignies est une commune de 336 habitants située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le site est localisé au premier étage de la mairie en centre-bourg et concerne un biens immobilier propriété de la commune.



Devant la mairie



Bien situé en centre bourg

Les élus de la commune de Gussignies ont décidé à l'unanimité de s'investir dans ce projet afin de mettre à disposition des administrés un logement social.

Le projet de rénovation du logement nécessite un aménagement bien spécifique. En effet le logement se situe entre la mairie au RDC et le grenier au 2^{ème} étage qui va devenir la salle des archives de la mairie.

Actuellement le 1^{er} étage est constitué de 2 chambres de 9m², un séjour, une cuisine et une salle de bain.

La restauration prévoit la création d'une chambre de 17m², un séjour de 29m², une cuisine et une salle de bain avec pour conséquence de transformer le logement de type 3 en type 2.

Il est prévu les travaux suivants :

- changer la totalité des menuiseries ;
- isolation complète en intérieur et extérieur ;
- réfection complète de l'électricité ;
- réfection complète du plancher et pose d'une nouvelle chaudière ;
- remise en état de la salle d'eau.

Le nouvel appartement sera performant du point de vue énergétique (atteinte étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique).

La pose d'un plafond coupe-feu entre l'appartement et le grenier sera également effectuée.

Le coût total du projet s'élève à 66 579 € TTC.

La commune a fait une demande de fonds de concours auprès de la CC du Pays de Mormal pour 15 000 € qui a été acceptée.

La Commune financera sur ses fonds propres un montant de 37 579 € TTC.



Une chambre à l'étage



la salle de bains

<u>Plan de financement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	37 579 €
CC Pays de Mormal	15 000 €
Total	66 579 €
Menuiserie	8 123 €
Electricité, isolation, réfection parquet, installation chaudière	58 456 €
Coût global de l'opération	66 579 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DAT/2022/232 du 27 juin 2022,

d'une part

et

la commune de Busigny, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Busigny a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 27 juin 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation de 2 logements type 3 et 4 au 30 rue Pasteur et au 34 rue de la Gare à Busigny. Il répond aux critères du dispositif car situé en centre-bourg à proximité des services à la population et des biens immobiliers propriété de la commune appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la création de 2 logements sont estimés à 108 153 € TTC et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 28 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Busigny	Le Département du Nord
Monsieur Didier MARECHALLE Maire de Busigny	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

LOGEMENTS COMMUNAUX
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DAT/2022/232 du 27 juin 2022,

d'une part

et

la commune de Gussignies, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Gussignies a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 27 juin 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement type 3 pour le transformer en type 2 au 2, rue Emile Sohier à Gussignies (1^{er} étage de l'actuelle mairie) avec la création d'une chambre de 17m², un séjour de 29m², une cuisine et une salle de bain. Il répond aux critères du dispositif car situé en centre-bourg à proximité des services à la population et un bien immobilier propriété de la commune appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la création de 2 logements sont estimés à 66 579 € TTC et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 14 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Gussignies	Le Département du Nord
Madame Sabine KOLASA Maire de Gussignies	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville